



LA SOUTERRAINE
ENGAGÉE PAR NATURE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 21 novembre 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt et un novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LA SOUTERRAINE s'est réuni en la salle ordinaire des séances, sur la convocation en date du quinze novembre deux mille vingt trois, sous la présidence de Monsieur LEJEUNE, Maire.

Présents : MM LEJEUNE, FILLOUX, LUGUET, NADAUD-MONTAGNAC, AUDOUSSET, MOUTAUD, VITTE, AUCLAIR-DECOURSIER, VIARD, CASTILLE, BIENVENU, DONY, KERSKENS, RIGAUD, OMONT, VINCENT, VALADOUR, LEPINE, JOFFRE, LAVAUD, VIRAVAUD, ALLARD, LEROY.

formant la majorité des membres en exercice.

Procurations :

Monsieur Julien DELANNE a donné pouvoir à Madame Patricia MOUTAUD
Monsieur Régis MATHIEU a donné pouvoir à Madame Fabienne LUGUET
Madame Sophie GUERET a donné pouvoir à Monsieur Dominique KERSKENS
Monsieur Julien BORIE a donné pouvoir à Monsieur Patrice FILLOUX
Madame Brigitte JAMMOT a donné pouvoir à Monsieur Jean-Claude JOFFRE

Absent : Monsieur Frédéric MARTIN

Monsieur Gilles LAVAUD est désigné secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice	: 29	Votes pour	: 28
Nombre de membres présents et représentés	: 23 + 5	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 28	Abstention	: 0

Objet : Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage incluant la création d'une aire de grand passage dans le département

La Préfecture demande au Conseil municipal de se prononcer sur le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage incluant la création d'une aire de grand passage dans le département. La compétence de création d'une aire de grand passage appartient aux communautés de communes et communauté d'agglomération.

Après plusieurs réunions en Préfecture, une étude va être menée sur un emplacement se situant sur la communauté d'agglomération du grand Guéret sur un total de 14 304 m².

Le terrain est situé à proximité d'une bretelle d'accès sur la RN 145 et des services de premières nécessités. Dans l'attente de réalisation de cette aire, une aire provisoire est envisagée.

La compétence étant détenue par l'ensemble des communautés de communes et d'agglomération, les frais de fonctionnement seront partagés entre les EPCI compétents du département selon une clé de répartition basée sur le critère démographique.

Les frais d'investissement seront supportés par l'Etat (DETR) et le Conseil départemental dans la limite de 80 % du coût du projet.

.../...

Le reste à charge (20 %) sera financé par les EPCI compétents du département selon une clé de répartition également basée sur le critère démographique. (Le schéma est joint en annexe).

Sens du vote :

Adoption

Rejet

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Et les membres présents ont signé.

Pour copie conforme.

Fait en Mairie de LA SOUTERRAINE, le vingt deux novembre deux mille vingt trois


Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

023-212317606-20231121-2023-123-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/11/2023

Publication : 27/11/2023

 Le Maire,
Etienne LEJEUNE

Publié le 23 novembre 2023

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.